

nement du Québec et l'Exécutif de la Communauté française de Belgique relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse pris en application de l'Accord de coopération du 3 novembre 1982, signée le 31 mai 1984, est une personne morale;

ATTENDU QUE cette entente a été remplacée par l'Entente relative à l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, signée le 29 mars 2007 et entérinée par le gouvernement en vertu du décret numéro 468-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette entente, le Conseil de l'Office est composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux et trois membres représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 533-2004 du 9 juin 2004, madame Anne-Marie Savard a été nommée membre du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, que son mandat viendra à échéance le 8 juin 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 510-2007 du 27 juin 2007, monsieur Jean-Christophe Sinclair a été nommé membre du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, que son mandat viendra à échéance le 8 juin 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE madame Anne-Marie Savard, adjointe au sous-ministre adjoint aux Affaires bilatérales et à la Francophonie, ministère des Relations internationales, soit nommée de nouveau membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux, pour un mandat de deux ans à compter du 9 juin 2008;

QUE monsieur Jean-Christophe Sinclair, conseiller en affaires internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit

nommé de nouveau membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter du 9 juin 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50059

Gouvernement du Québec

Décret 537-2008, 28 mai 2008

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par madame Raymonde Verreault et messieurs Raoul P. Barbe, Jules Barrière, Paul J. Bélanger, Donald Bissonnette, Jean-Pierre Bourduas, Oscar d'Amours, Henri-Rosaire Desbiens, Gérald E. Desmarais, Michel Desmarais, Jacques Désormeau, Jean Dionne, Pierre G. Dorion, Jean Drouin, Bernard Gagnon, Paul Grégoire, Pierre Laberge, Jacques Lachapelle, Gabriel Lassonde, Jacques Rancourt, Yvon Roberge, Jacques R. Roy, Michel St-Hilaire et Joseph Tarasofsky, juges retraités de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q. c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009;

ATTENDU QU'un juge à la retraite autorisé par le gouvernement à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne a droit de recevoir pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année, conformément à l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

Qu'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

1. Raymonde Verreault
2. Raoul P. Barbe
3. Jules Barrière
4. Paul J. Bélanger
5. Donald Bissonnette
6. Jean-Pierre Bourduas
7. Oscar d'Amours
8. Henri-Rosaire Desbiens
9. Gérald E. Desmarais
10. Michel Desmarais
11. Jacques Désormeau
12. Jean Dionne
13. Pierre G. Dorion
14. Jean Drouin
15. Bernard Gagnon
16. Paul Grégoire
17. Pierre Laberge
18. Jacques Lachapelle
19. Gabriel Lassonde
20. Jacques Rancourt
21. Yvon Roberge
22. Jacques R. Roy
23. Michel St-Hilaire
24. Joseph Tarasofsky

Qu'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), ces juges reçoivent pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50060

Gouvernement du Québec

Décret 543-2008, 28 mai 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de service entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé relativement à certains produits et services en matière de santé

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) ont conclu, en novembre 2004, l'Entente cadre relativement aux principes et modalités de collaboration entre le Québec

et l'ICIS pour la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007, laquelle a été approuvée par le décret numéro 905-2004 du 30 septembre 2004 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec requiert des données comparatives pour assurer une gestion efficace et de qualité de son système de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est responsable de l'informatisation de son réseau de la santé et des services sociaux et qu'il procède actuellement au déploiement d'un plan et de mécanismes qui correspondent à ses besoins et à ses priorités ;

ATTENDU QUE l'Institut canadien d'information sur la santé a développé une expertise en matière de produits et services relatifs à l'information sur la santé qui peut être utile au Québec ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux souhaite conclure une Entente de service avec l'Institut canadien d'information sur la santé afin d'obtenir certains produits et services établis à partir de banques de données en matière de santé appartenant au ministre ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence ;

ATTENDU QUE cette Entente de service constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :